

Enquête publique portant sur la déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon en vue de la restructuration des équipements sportifs de la commune de Solaize (69) - dossier n° E26000065 / 69



Le Tribunal Administratif de Lyon m'a désigné Commissaire-enquêteur sur le sujet. Je suis indépendant de la commune de Solaize, le porteur du projet et l'autorité chargée de la procédure, indépendant aussi de la Préfecture, saisie par la Commune à titre d'entité organisatrice de l'enquête publique. Enfin indépendant de la Métropole de Lyon, l'autorité délibérante au sujet de la mise en compatibilité du PLU-H métropolitain avec le projet de la commune.

Quel est mon rôle ?

- . M'assurer de la mise à disposition du public des informations nécessaires à la bonne compréhension du projet afin que celui-ci puisse s'exprimer
[entre le 19 octobre 2026 à 9h00 et le 18 novembre 2026 à 18h00](#)
- . Ordonnancer puis analyser les observations et propositions du public, les avis émis afférents,
- . Rédiger après la période précitée :
 - a/ un procès-verbal de synthèse remis à Mr le Maire de Solaize afin qu'il précise si besoin le projet, réponde aux questions soulevées par les avis, par les observations/propositions du public et à mes questions,
 - b/ un rapport récapitulatif du déroulement de l'enquête publique, des contributions enregistrées afférentes au projet, des précisions et réponses communiquées par la commune de Solaize après remise du procès verbal de synthèse; chaque point amendé de mes commentaires,
 - c/ des conclusions motivées en regard de l'intérêt général du projet, comprenant mon avis sur celui-ci.

Enquête publique portant sur la déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon en vue de la restructuration des équipements sportifs de la commune de Solaize (69) - dossier n° E26000065 / 69

Comment formuler une remarque ou une proposition sur le projet ?

entre le 19 octobre 2026 à 9h00 et le 18 novembre 2026 à 18h00

1- Inscription(s) sur le registre dématérialisé

<https://www.registre-dematerialise.fr/7566>

2 – Courriel(s) envoyé(s) à

enquete-publique-7566@registre-dematerialise.fr

3 – Inscription(s) sur le registre papier

à disposition en Mairie de Solaize

4 - Courrier postal adressé à mon intention à

Mairie de Solaize, 47, place de la Mairie 69360 SOLAIZE

5 – Document(s) remis en mains propres lors d'une de mes permanences

en Mairie de Solaize

Vos contributions peuvent comporter indifféremment tous types de document

[Vous voulez contribuer en restant anonyme, cochez l'option proposée sur le registre dématérialisé ou signalez-le au préambule de votre écrit papier. Veillez à l'absence de données personnelles dans les documents déposés.](#) 2/3

Enquête publique portant sur la déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon en vue de la restructuration des équipements sportifs de la commune de Solaize (69) - dossier n° E26000065 / 69

Comment rencontrer le Commissaire-enquêteur ?

Mes permanences en Mairie de Solaize

Le vendredi 23 octobre 2026 entre 9h00 et 12h00

Le samedi 31 octobre 2026 entre 10h00 et 12h00

Le mardi 10 novembre 2026 entre 9h00 et 12h00

Chaque entretien dure selon l'importance du sujet jusqu'à 30 minutes.

Et quel est le futur ?

J'adresserai mon Rapport et mes Conclusions motivées au plus tard 30 jours après le 18 novembre 2026, à Mr le Préfet, en parallèle à Mme la Présidente du TA de Lyon. Mr le Préfet disposera de 15 jours pour en demander une révision auprès du TA de Lyon. Le TA de Lyon pourra me demander des compléments durant ce délai. Dans ces cas, j'adresserais ma révision dans les 15 jours suivants la requête du TA de Lyon.

Mon Rapport et mes Conclusions pourront ensuite être consultées par le public pendant un an, en Mairie de Solaize, en Préfecture et sur le site <https://www.rhone.gouv.fr>

Mr le Maire demandera ensuite à la Métropole de Lyon de mettre en compatibilité son PLU-H.

Celle-ci délibèrera dans les 2 mois suivants la remise de mes Conclusions. A défaut de cette délibération, Mr le Préfet statuera sur la mise en compatibilité du PLU-H métropolitain avec le projet communal .